

FOUAD HAKIKI^[*]

L'économie de crédit administré algérienne

La théorie économique contemporaine enseigne qu'il existe deux types d'économies : l'économie de marché et l'économie d'endettement. La première est principalement caractérisée par le fait que les entreprises productives recourent aux marchés financiers pour couvrir leurs besoins de financement alors que dans la seconde l'intermédiation financière y est prépondérante.

Le cas de l'économie algérienne rejoint sans conteste le second type d'économie. Quoiqu'il faille spécifier que la monnaie à cours légal est partiellement inconvertible. Ce qui mérite des développements particuliers. Et ce d'autant plus que cette inconvertibilité partielle est désirée par les autorités monétaires.

I. Les réformes économiques

Les réformes économiques en cours embrassent tous les domaines de l'activité, et la transformation du statut juridique et économique des entités publiques dont essentiellement les entreprises et les banques implique un nouveau régime de fonctionnement de l'économie où le marché tient une place prépondérante. Il va de soi qu'il est important aujourd'hui de savoir si ce nouveau régime modifiera le caractère global de l'économie au sens défini ci-dessus.

En effet, la transformation des entreprises publiques en sociétés par actions et la création concomitante de sociétés financières de gestion de portefeuilles d'actions (les fonds de participation étatiques) laissent supposer qu'un certain type de marché financier sera à

l'oeuvre.

C'est là une donnée essentielle. La question n'est pas de savoir comment fonctionnera ce marché qui ne fera pas d'appels publics à l'épargne. Nous voudrions plutôt nous pencher sur les répercussions de ces réformes sur le circuit de financement de l'économie algérienne.

1. L'autonomie et le financement

Au plan financier, l'autonomie des entreprises publiques telle qu'elle est conçue et sera probablement appliquée permet de doter les entreprises de degrés de liberté assez larges pour en particulier renforcer leurs fonds propres et si elles le désirent d'augmenter substantiellement leurs fonds de roulement et leurs trésoreries.

En effet différents cas de figures se présentent. La reconversion des apports en nature de l'Etat – qui sont déjà à la disposition des entreprises – en actions ne modifiera pas de façon substantielle la situation bilantielle des entreprises même si d'une entreprise à une autre la valeur des capitaux enregistrée risque de se voir différemment évaluée (en supposant qu'on adoptera des méthodes d'évaluation rationnelles). Quant aux apports en espèces et leur reconversion en actions, ils posent des problèmes qui sont difficiles à dénouer, selon qu'il s'agisse d'anciens apports et donc de dettes ou de nouveaux apports soit de l'argent frais. On ne peut aujourd'hui imaginer qu'une discrimination du Centre, puisse être mise en oeuvre à ce niveau. Toujours est-il que la reconversion des dettes à long terme des entreprises publiques en actions est un cas de figure intéressant. Car non seulement on y diminue l'endettement global des entreprises sans pour autant modifier les capitaux permanents – toutes choses restant égales par ailleurs – et à moyen terme on allège les frais financiers, mais surtout on laisse constant leurs fonds de roulement. Ce qui veut dire qu'à ce niveau il n'y a pas de discrimination entre entreprises, si les autorités centrales en accord

avec les créanciers concernés – principalement le Trésor et la B.A.D. – décidaient d'un taux uniforme de dettes à long terme à reconvertir en actions. Cependant la question de la valeur actuelle de ces dettes mériterait d'être abordée en cas de réévaluation de l'autre partie des capitaux permanents.

Le cas de figure de reconversion des dettes bancaires à court terme en actions, est certainement le plus intéressant, quoiqu'il semble qu'il ne soit nullement envisagé. Intéressant parce qu'il est le seul qui implique une augmentation des fonds de roulement des entreprises. Et surtout parce qu'il suppose l'intervention d'un créancier public non-étatique, les banques commerciales.

De ce que nous venons de présenter, il faut retenir que pour l'entreprise publique du nouveau régime économique, des degrés de liberté d'assainissement de la situation financière existent. Le problème qui se pose est celui de savoir qui disposera de ces degrés de liberté.

Apparemment – selon l'esprit et la lettre des nouvelles lois économiques qui viennent d'être adoptées par les députés – ce seraient lesdits fonds de participation.

Les fonds de participation en tant que sociétés financières ont à minimiser leurs risques et exiger des rendements raisonnables à leurs placements ; en d'autres termes, ils doivent diversifier leurs placements. Il est par conséquent inimaginable qu'un fonds de participation dispose dans son portefeuille de la totalité des actions d'une entreprise quelconque ou de plusieurs entreprises d'un même secteur et ne disposerait que de cela. Economiquement un tel fonds est une technostructure démembrée de la tutelle ministérielle et n'a de raison d'exister que dans un nouveau partage de l'exercice du pouvoir. Il ne répond nullement aux objectifs économiques des réformes.

La question des lieux de placement et de leur nécessaire pluralité est

en vérité intimement liée aux modes d'émission et de remboursement des actions, c'est-à-dire à la régulation du marché financier qui sera mis en place.

En effet, jusqu'à ce jour, on n'a pas osé nommer ce marché ni d'ailleurs se pencher attentivement sur sa gestion et sur les organes nécessaires à son fonctionnement.

Sans entrer dans les détails, il y a lieu d'admettre que les actions émises par les entreprises auront des cours de marché qui reflèteront les anticipations des investisseurs, en l'occurrence ici, les fonds de participation et les autres entités publiques détentrices d'actions. Ces cours sont aujourd'hui inconnus mais seront de toute évidence différents des valeurs d'émission. Or, ces cours de marché ne peuvent voir le jour que s'il y a transaction soit revente soit introduction de nouvelles actions. Ce qui, du point de vue des investisseurs, suppose une diversification du portefeuille.

Dans le cas où les actions émises n'ont pas de cours, où par conséquent il n'y a pas de marché, c'est l'existence des fonds de participation en tant que société financière qui est remise en cause, et de ce fait toutes les réformes en cours. Car après tout, pourquoi créer des fonds et surtout plusieurs fonds. Une caisse ferait l'affaire.

On peut donc admettre raisonnablement qu'il y aura un marché financier, des cours de marché, des fonds de participation non-monopolistiques et des actions à risque et rendements dispersés dans le futur incertain.

N'ayant pas chacun et dans tous les cas la majorité des actions émises par les entreprises, les fonds de participation auront lors de l'introduction des actions au marché, soit lors de la souscription, à siéger dans des directoires non définitivement constitués. C'est là que se décidera l'ensemble des actions de politique financière de l'entreprise renaissante.

Ainsi donc ce sont ces directoires provisoires appelés Conseils d'Administration qui doteront les entreprises des degrés de libertés et indirectement ce sont eux qui en disposeront effectivement. Ce ne sont donc pas les fonds de participation proprement dit, ni les entreprises en tant qu'organes de gestion et de fonctionnement.

Nous soulignons par là toute la gravité de la situation actuelle, où justement les premiers fonds de participation et les premiers conseils d'administration vont voir le jour. Nous exprimons par là même notre étonnement face à la mise en oeuvre graduelle des réformes à ce niveau : constitution des fonds et des conseils d'administration.

2. L'autonomie et le circuit de financement

L'autonomie des entreprises n'implique pas que les entreprises de production et de distribution, mais l'ensemble des entités publiques en particulier le Trésor public et les banques primaires, de même que les autres institutions financières (caisses d'assurance et de retraite par exemple).

Si pour les entreprises productives de valeur ajoutée, l'autonomie signifie avant tout un cadre sain de gestion optimale des ressources à valoriser, selon des règles prescrites globalement soumises à la commercialité, cette même autonomie est perçue d'une façon légèrement différente par leurs partenaires financiers.

Pour ces derniers en effet, l'autonomie est avant tout un moment opportun d'assainissement financier de leurs propres comptes et par là même des situations de leurs clients ou redevables.

Pour le Trésor public, cela correspond au moment de désengagement nécessaire vis-à-vis des entreprises toujours "assistées" et rarement "bons payeurs". Sa trésorerie s'en trouvera certes allégée du fait de la réduction de sa fonction de banque. Il pourra ainsi mieux se centrer sur ses fonctions classiques, retrouver les ressorts nécessaires au financement des déficits, sans pomper

toute l'épargne institutionnelle et contractuelle existante, tout en assainissant sa situation vis-à-vis de la Banque Centrale face à laquelle il sera l'une des autorités monétaires et non en la privant de l'être.

Le caissier de l'Etat redressé sur ses deux jambes aura à supporter enfin la concurrence des autres agents économiques dans les appels publics à l'épargne. Les taux d'intérêt ne peuvent constituer des instruments de régulation de l'activité économique globale, que si leur mode de détermination reflète cette activité et non pas du seul crédit administré, (crédits à l'Etat, crédits bancaires "planifiés" aux entreprises et crédits "nécessaires" aux banques). La Banque Centrale rénovée, est la plus à même à doter ces instruments de leur fonction économique réelle.

La Banque des banques fixant les taux d'intérêt directeurs – sur le marché monétaire – peut dans le cadre de ses prérogatives et en coordination avec les organes de supervision – le Conseil National de la Planification, le Conseil National du Crédit et la Commission des Opérations Bancaires – plus directement agir sur les facteurs internes et externes d'expansion de la masse monétaire. Le contrôle de la gestion et de la liquidité des banques primaires en est le principal élément. Le rétablissement des règles de commercialité entre ces dernières et les agents non-financiers (ménages, entreprises et gouvernement) entraîne de grands changements dans les modes d'intervention des banques dans l'activité économique.

Jusqu'à ce jour, les banques primaires algériennes ont surtout répondu aux demandes de crédits de trésorerie des entreprises exprimées dans leur plan de financement sans pour autant investir l'énergie nécessaire pour apprécier leurs opportunités, c'est-à-dire sans voir leur correspondance aux besoins de financement judicieusement spécifiés. Ces crédits étaient directement administrés ; leur coût pour les entreprises et leur impact sur les trésoreries respectives des banques et des entreprises n'étant que très

exceptionnellement pris en compte.

Ainsi, les banques n'ont pu encourager les entreprises à mieux asseoir leur gestion courante de trésorerie en les incitant notamment à accélérer le recouvrement de leurs créances (en développant des crédits de mobilisation) ou/et éviter des sorties de trésorerie dans les transactions avec leurs partenaires nationaux (en donnant leur caution et accordant des crédits par signature).

Ces modes d'intervention se sont trouvés particulièrement alourdis du fait de la domiciliation bancaire unique des entreprises publiques. Mais ils n'en sont nullement des conséquences.

Les principales difficultés que rencontrent les banques ne se situent pas nécessairement au niveau du marché du crédit. Ce dernier n'est qu'un compartiment du marché des capitaux (à très court, court, moyen et long terme).

C'est le fonctionnement global du marché des capitaux en Algérie qu'il faut revoir, soit tout le circuit de financement de l'économie.

L'international du marché monétaire – du marché "hors banque" au marché "en banque" – est un préalable nécessaire dans la révision des circuits financiers. Non seulement, il faudrait rétablir des normes saines de distribution des liquidités existantes sur ce marché entre les banques et le trésor, mais il serait indispensable d'y laisser intervenir les investisseurs institutionnels existants – autant les caisses d'assurance et de retraite, que les caisses sociales et les fonds de participation.

L'élargissement du marché monétaire qui est au sommet de la pyramide des marchés des capitaux exige une dynamisation du marché financier dont l'existence même est souvent remise en cause. Certes, jusqu'à présent il est resté très étroit et surtout monopolisé par un seul émetteur : le Trésor Public.

La naissance du marché financier des actions – et très probablement des obligations des entreprises publiques – est l'un des facteurs probants de cette dynamisation. Cependant, celle-ci peut vite s'essouffler si les principaux détenteurs de ressources longues ne sont pas autorisés à y intervenir. De ce fait, le changement de statut des Caisses d'Epargne – la CNEP – en banque de l'habitat, ne peut constituer une innovation répondant de façon adéquate aux besoins actuels de rénovation du financement.

C'est de par ces élargissements du marché des capitaux multipliant les possibilités de financement des agents économiques, qu'on peut donc espérer desserrer les contraintes qui pèsent sur le marché du crédit, et par là, rendre plus transparentes les difficultés qui handicapent la gestion monétaire et bancaire.

II. Les réformes et le crédit administré

Les réformes ont peu d'impact sur la structuration financière de l'économie algérienne parce que l'assise du cloisonnement des circuits financiers ne se trouve pas modifiée. En effet, cette assise se caractérise par le fait que les principaux collecteurs de l'épargne nationale sont des semi-intermédiaires financiers liés au Trésor Public (CCP, CNEP, Caisses d'assurance, de retraite et de sécurité sociale, les Offices et autres organismes publics et enfin les autres correspondants du Trésor).

Par conséquent, malgré les possibilités ouvertes par la mise en oeuvre des réformes en vue d'un décroisonnement radical des circuits, l'action de la Banque Centrale dans l'administration du crédit par l'utilisation des instruments de régulation classique (taux d'intérêt, réescompte et pension) risque d'être fortement limitée.

Les réformes intensifient les modalités d'intermédiation financière à l'échelle globale et ce, dans le sens suggéré précédemment (in 2-Autonomie et circuit de financement). Cette intensification se conjugue à une dynamisation des marchés des capitaux. Mais ceci

ne signifie pas pour autant, que l'économie algérienne serait au plan financier, une économie de marché où les agents non-financiers ne recourent pour leurs investissements ou leurs besoins de financement, qu'au marché des capitaux à long terme.

Ainsi, le marché du crédit restera pour longtemps encore le principal marché d'offre et de demande de capitaux. Les banques primaires y garderont leur place de choix, et celle-ci sera certainement prépondérante puisqu'elles auront à intervenir dans le financement des investissements productifs décentralisés.

L'expérience historique des années 1971-78, a montré le caractère dangereux d'une implication, en somme moyenne, des banques dans le financement des investissements productifs malgré, rappelons-le, les possibilités offertes d'un refinancement quasi-automatique de ce type d'opérations.

Il y a lieu aujourd'hui de s'interroger sur les formes probables de cette nouvelle économie de crédit administré, fonctionnant sous une contrainte budgétaire semi-lâche imposée à tous les opérateurs publics.

1. Le crédit administré aux entreprises productives

Jusqu'à nos jours, les entreprises productives de valeur ajoutée ont pu recourir à la forme classique du crédit non-administré : les crédits inter-entreprises.

Le contrôle des directoires sur la gestion courante, risque de faire tarir cette source du financement externe gratuit et entraîner la circulation régulière de créances commerciales négociables en banque.

Cependant rien ne peut garantir aujourd'hui l'abolition totale de ce marché informel de "capitaux non-monétisables". Les raisons de l'éclosion de ce marché méritent d'être élucidées pour justement

pouvoir mener une bonne administration des crédits aux entreprises. Il faut noter que ce marché n'aurait pu se développer, sans une certaine complicité des banques qui n'ont pas su ou pu ou voulu inciter les entreprises à monétiser ces créances.

Le rétablissement des règles de commercialité entre les banques et les entreprises et l'implication plus forte des banques dans le financement externe des entreprises restent néanmoins les principaux gages du rétrécissement relatif à moyen terme de ce marché informel.

Quant aux crédits administrés aux entreprises, ils sont constitués de prêts à long terme sous forme d'apports étatiques en espèces ou sous forme d'obligation souscrites par des opérateurs publics (et voire même des particuliers mais de façon indirecte par la création d'entités publiques de placement (des sociétés de développement), et de crédits bancaires à court, moyen et long terme.

Les premiers types de crédit ont pour finalité l'investissement productif. Ils entrent nécessairement dans le cadre du plan à moyen terme des entreprises et restent largement tributaires soit du plan national de développement, soit des décisions de politiques industrielle et financière des Directoires (qui, de toute évidence, dans le futur immédiat s'éloigneront peu des directives des autorités centrales).

Ces types de crédit essentiels à la croissance économique, ne peuvent croître que dans la mesure où il y aura un assainissement des dettes d'investissement actuelles des entreprises. Ce qui en premier lieu passe par l'assainissement du passif de la Banque Algérienne de Développement. La reconversion des dettes à long terme des entreprises en actions ne peut, dans ce cadre, être qu'une solution d'ultime recours, puisque le prêteur en dernier ressort reste la Banque Centrale dont les avances au Trésor constituent le gros de son intervention dans l'économie ; et on voit mal comment éponger

ces dettes en utilisant le premier palliatif.

Ainsi les investissements productifs des entreprises doivent être financés par un recours aux marchés financiers c'est-à-dire en mobilisant les capitaux disponibles. Cette mobilisation passe par d'importantes innovations financières, qui doivent voir le jour et dont la principale sera la production de nouveaux produits financiers dont non seulement le risque et les rendements doivent être judicieusement choisis, mais dont surtout la liquidation à tout moment doit être garantie.

Si telle est bien la solution optimale présente, la coexistence d'un recours aux marchés financiers nationaux, pour le financement du gros des investissements productifs avec le recours aux concours bancaires, pour couvrir les besoins généraux de financement des entreprises publiques, marquera l'avenir proche de notre économie sans pour autant en modifier la caractéristique principale : une économie de crédit administré.

C'est que d'une part, et comme nous l'avons souligné, les principaux collecteurs de l'épargne nationale sont les semi-intermédiaires financiers liés au Trésor, et, d'autre part, même en supposant qu'ils constitueront les principaux pourvoyeurs des marchés financiers nationaux, leurs capacités conjuguées à toutes celles qui pourraient exister, ne suffiront pas à faire jouer à ces marchés un rôle prépondérant dans l'économie. La capacité de ces marchés est elle-même limitée et ne pourra pas, même en longue période, répondre aux besoins des entreprises sans s'ouvrir sur le reste du monde (par exemple des marchés financiers maghrébins ou arabes).

Les concours bancaires aux entreprises sont une activité qu'il est difficile de séparer des autres services bancaires. La variété des crédits proposés reflète la connaissance des besoins réels de la clientèle, de ses modes de placement, des moyens de paiement et de règlement utilisés, et, de façon générale, de ses comportements

monétaires et financiers.

En Algérie, l'administration du crédit a été conçue dans le cadre d'un contrôle a priori du financement et a posteriori des opérations courantes, de la gestion et des résultats des entreprises. Cette dernière activité de contrôle ne relève pas des banques ; aussi n'est-il pas étonnant qu'elle n'a jamais pu être assurée. Elle a cependant empêché les banques de développer les services bancaires normaux à leur clientèle constituée d'entreprises publiques.

Dans le cadre des réformes et du rétablissement des régies de commercialité entre les banques et les entreprises, il faut s'attendre à une amélioration de la qualité des relations entre ces deux partenaires économiques. En tout premier lieu, les banques ont à diversifier leurs services bancaires et surtout à les adapter aux nouvelles réalités du marché. En effet, les entreprises n'attendent pas que des crédits des banques, mais aussi des placements à leurs excédents de trésorerie temporaires dont le pouvoir d'achat doit être préservé, des moyens de paiement scripturaux diversifiés dont la gestion doit être partagée et enfin des services de conseil non-limités aux fournisseurs étrangers, mais englobant tout le réseau de la clientèle commerciale.

La capacité des banques primaires algériennes à répondre à ces demandes des entreprises dépend, bien entendu, de la modernisation de l'infrastructure bancaire, de la qualité de la formation et de l'expérience de son personnel et de la créativité-innovation de ses dirigeants. L'introduction du traitement informatique des opérations n'est qu'une étape à laquelle doit correspondre la modernisation des autres moyens. A quoi en effet sert l'informatique, si le principal chèque utilisé est le chèque non barré ou si l'escompte a comme principal support la lettre de change ?

Les concours bancaires aux entreprises ne peuvent, à notre sens, se diversifier et répondre aux besoins réels de financement que si les

banques améliorent grandement leurs services. C'est là, une condition sine qua non car nous ne voyons pas comment les banques peuvent arguer d'une connaissance de la clientèle, en utilisant des instruments bancaires rudimentaires et actuellement largement dépassés.

La question des crédits aux entreprises publiques et de leur mode d'administration devient ainsi une question secondaire ;

Si les entreprises publiques dépassent les découverts "planifiés" – autorisés dans les plans de financement agréés – c'est que dans la gestion de trésorerie de ces entreprises les banques n'interviennent pas, par des conseils, des contacts permanents et peut-être surtout par des réunions-informations auprès des cadres financiers des entreprises. Car, après tout il est anormal qu'après dix sept ans de planification financière, on reste au même point de départ.

Nous avons souligné plus haut, que les banques ont à inciter leur clientèle productive publique à user des autres formes de crédits que les crédits de trésorerie. Ceci n'est possible que si elles s'engagent un peu plus, que si elles adoptent des règles saines de gestion, et ne plus être une simple courroie administrative de distribution de crédit administré.

Quant aux crédits alloués au secteur privé, leur volume actuel souligne leur inadéquation au vu d'une part, des dépôts collectés auprès de cette clientèle, et d'autre part, de la place de ce secteur dans l'activité économique globale (50 % ou presque des valeurs ajoutées des branches productives hors hydrocarbures).

Il est vrai que le fonctionnement et l'organisation de ce secteur sont largement tributaires de l'environnement général dans lequel il se déploie, et que les banques subissent elles-mêmes cet environnement et sont, à l'heure actuelle, incapables d'améliorer leur relation avec le secteur privé dans le cadre de cet environnement.

Cependant, l'existence d'une économie parallèle qui s'étend de plus en plus, est un danger pour les banques du fait même que cette économie limite les parts de marché des dépôts. Et, à l'échelle de l'économie financière globale cette économie a pour effets :

1°) une contraction de l'épargne financière,
2°) une accélération de la vitesse de la monnaie,
3°) un dérèglement de l'efficacité des instruments du contrôle monétaire.

Par conséquent, il serait absurde de prétendre mener une administration du crédit (sous quelques appellations que ce soient) en laissant entre les mains de cette économie la plus grande part de la demande finale nationale.

La révision des circuits de financement ne peut laisser ce type de question pendante. Il va de soi que des mesures autoritaires, en ce domaine comme en tout autre, ne sont d'aucune efficacité. Néanmoins, la réponse adéquate doit prendre en compte les forces et les faiblesses de cette économie, en particulier au niveau de son caractère concurrentiel ou non, de son degré d'ouverture sur l'économie internationale et des stratégies de groupe qui y sont à l'oeuvre.

2. Les crédits administrés aux banques primaires

Les modalités de refinancement des banques dépendent, comme nous l'avons vu, du fonctionnement global des marchés de capitaux. Le contrôle de la gestion et des liquidités des banques par la Banque Centrale n'est pas nécessairement en tout lieu et en tout moment, la meilleure modalité d'administration du crédit.

En effet, le dépassement incessant du seuil minimal du coefficient de liquidité ou des réserves obligatoires, ainsi que du seuil maximal du plafond de réescompte, et l'octroi quasi-automatique de découvert en comptes courants à la Banque Centrale (dans ces dix dernières

années) montrent que ce type de contrôle est inopérant.

L'administration des crédits aux banques lors de la mise en oeuvre des réformes exige, avons-nous dit, une dynamisation des marchés de capitaux où l'intégration du marché monétaire est l'élément central. La fixation des taux d'intérêt selon les forces de ce marché reste le meilleur garant d'un fonctionnement efficient de ces marchés (de la monnaie, des crédits bancaires, et des capitaux longs). Ce qui implique une certaine flexibilité des instruments du contrôle monétaire.

Cette flexibilité n'est en somme qu'une application des règles de commercialité au marché monétaire. Il y a, il est vrai, une limite à cette flexibilité : le pouvoir d'achat de la monnaie nationale en termes de produits étrangers, soit le degré de convertibilité externe du dinar dans les différentes transactions extérieures.

Il est, du point de vue du banquier central, difficile d'agir sur le pouvoir d'achat de la monnaie en termes de produits nationaux, s'il ne commande pas ce pouvoir d'achat en termes de produits étrangers. On ne peut avoir à la fois une flexibilité des taux d'intérêt et une fixité artificielle du taux de change – artificielle car n'émergeant pas d'un marché puisque le dinar algérien n'a pas de cours de marché sur les autres places financières.

Il faut préciser à ce niveau que si, au vu du niveau et du rythme de développement de l'économie algérienne, un contrôle de change reste nécessaire dans le cadre d'une gestion optimale des réserves de changes, la défense du pouvoir d'achat global du dinar n'en constitue pas moins une des priorités des autorités monétaires.

L'existence de l'économie parallèle et son inscription dans une aire de plus en plus large, surtout depuis ces deux dernières années, amènent à revoir l'articulation jusqu'à ce jour prévalente entre la politique de contrôle de change et la politique du contingentement des importations. Certains effets non-désirés au niveau monétaire

trouvent en vérité leur source dans le manque de souplesse dans l'application de la politique de contingentement des importations.

Ainsi par exemple, le cours du dinar sur le marché parallèle de change dépend de la conjoncture économique et en particulier du type de demande exprimée par les détenteurs finaux de l'épargne financière non-placée. Ce type de demande s'exprime sur des marchés d'occasion efficaces où les prix de marché des produits tendent à refléter plus ou moins exactement le cours parallèle du dinar. On a pu ainsi noter qu'au cours du deuxième et au troisième trimestres 1987, il y a eu déplacement du marché d'occasion des voitures, jusqu'ici unique marché directeur, au marché d'occasion des biens intermédiaires importés ("d'occasion" dans le sens où tous les marchés parallèles fonctionnent à travers des réseaux de revente : première, deuxième, troisième,, mains).

Il est donc clair, que les banques primaires ne peuvent rétablir des relations de confiance avec le secteur privé et lutter contre le danger que représente le déploiement de l'économie parallèle, sans qu'au niveau central des autorités monétaires, il n'y ait une définition des priorités et des moyens à mettre en oeuvre.

Du moment où l'économie parallèle est fondée sur la circulation fiduciaire, et que l'un des canaux d'émission de la monnaie est la création monétaire des banques primaires, il serait opportun que l'administration des crédits aux banques s'accompagne et entraîne – et voire même se base principalement sur – une mobilisation des liquidités bancaires, soit une intensification des transactions sur le marché monétaire.

La centralisation des excédents de trésorerie des directions régionales des banques primaires au Siège – au nom du principe comptable de l'unicité de caisse – est, à l'heure actuelle, un handicap sérieux au fonctionnement harmonieux du marché monétaire. L'intensification des transactions sur le marché monétaire dans le

cadre de la mise en oeuvre de taux d'intérêt flexibles et de la généralisation de l'outil informatique, exige au préalable une décentralisation des décisions et de la gestion bancaires, soit une dynamisation et une multiplication des places bancaires.

Il s'agit là d'une refonte importante du système bancaire. Mais elle sera de peu d'effet, si elle n'induit pas un élargissement du marché monétaire au sens décrit précédemment : intervention des autres institutions financières en particulier les caisses de retraite et d'assurance. Ces dernières institutions ont elles-même à suivre le mouvement général de la décentralisation (pour un ensemble d'opérations d'emploi de leurs actifs).

Finalement, il s'agit de "titriser" des ressources existantes auprès des opérateurs financiers et qui, jusqu'à maintenant ont été gelées dans les opérations comptables de consolidation.

Par ailleurs, la gestion du marché monétaire par la Banque Centrale doit tendre à une stricte surveillance et une incitation à l'amélioration de la qualité des papiers commerciaux et financiers, objets des transactions.

Dans le cadre de la décentralisation, cette activité de gestion peut, au départ s'avérer difficile, et ce, d'autant plus que notre banque centrale ne dispose pas de services spécialisés dans ce type de gestion, soit tout simplement d'un service d'informations (fiables) sur la clientèle publique et privée des banques. Si l'infrastructure d'une Centrale des bilans des entreprises publiques, semble passablement exister à travers le réseau informatique de la Banque Algérienne de Développement, il n'en est pas de même pour le service établissant la liste des "mauvais payeurs", notamment ceux émettant des chèques sans provision, puisque jusqu'à ce jour les banques dédaignent de donner une suite favorable aux effets tirés sur elles et d'user du droit cambiaire.

Une décentralisation du marché monétaire est inconcevable sans ce

type de structures. Leur mise en place pourrait faire l'objet de travaux spécifiques de la Commission des Opérations Bancaires, déchargeant ainsi la Banque Centrale de tâches lourdes en termes de coût et de personnel qualifié.

Quant aux crédits octroyés par la Banque Centrale aux banques primaires, soit les modalités pratiques de refinancement dans le cadre de la décentralisation du marché monétaire, des décisions et de la gestion bancaire, elles doivent être basées sur le principe général de la flexibilité des taux d'intérêt. L'existence de taux bonifiés pour certains types d'activité de secteurs précis induit la détermination de plafonds de réescompte pour cette catégorie de concours bancaires. Mais la politique de réescompte reste généralement soumise à la politique des taux. La flexibilité des taux nécessite cependant un redéploiement de la mise en pension des effets de première catégorie, non nécessairement tous publics, c'est-à-dire émis par le trésor ou ses correspondants. Ceci afin de protéger les banques contre des pertes éventuelles induites par des variations erratiques importantes des taux.

L'administration des crédits aux banques primaires par la mise en oeuvre de la politique des taux, du réescompte et de la pension signifie dans ce cadre une définition des objectifs du contrôle monétaire.

La Banque Centrale agit en effet sur les taux d'intérêt directeurs en coordination avec le Conseil National de Planification et conformément aux objectifs du Plan National de Développement et du Plan National du Crédit. Il est impensable que dans le cadre d'une économie planifiée décentralisée des objectifs monétaires (croissance de la masse monétaire et taux d'inflation désirés) ne soient pas tracés. Il est à noter que, jusqu'à ce jour ces objectifs n'ont jamais été pris en considération par les autorités centrales, ce qui induit beaucoup d'effets indésirables dont en particulier une hausse des prix rognant le pouvoir d'achat des entreprises publiques et des

salariés. A contrario, la variabilité du taux d'inflation d'une année à une autre, d'une saison à une autre ne peut être contenue dans des places raisonnables si les taux d'intérêt restent constants en moyenne période (une décennie par exemple), et ce, même en appliquant une politique rigoureuse de contrôle des prix (qui n'est d'aucune efficacité dans une économie soumise chroniquement à la pénurie).

Le Plan National de Crédit constitue un outil indispensable dans l'administration des crédits aux banques (et autres institutions financières dispensatrices de crédit). Il ne peut être qu'un programme général de financement global de l'économie déterminé sous les contraintes imposées par les équilibres réels internes et les équilibres réels et financiers externes. Il doit par conséquent, être fondé sur des modèles solidement établis pouvant rendre compte des différents chocs subis, et à subir, par notre économie. Ceci suppose notamment un réexamen des méthodes quantitatives de la planification algérienne, et aussi des méthodes d'enregistrement et de traitement des données statistiques existantes.

Notes

[*] Maître Assistant, I.S.E. - Oran - Chercheur associé au CREAD.